swisstennis
since 1896

Plan de protection pour Lausanne-Sports Tennnis-Club

Responsable covid :
Xavier Schumacher
Tél. 079 248 80 54
Mail :
xavier.schumacher@gmail.com

Version 12.1

Valable dès le 13 septembre 2021

Bienne, 21.09.2021

Modèle de plan de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis sous COVID-19

Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les clubs de tennis et les centres de tennis (nommés clubs & centres ci-après). Les directives s'adressent aux comités des clubs et aux gérants de centres. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque club et dans chaque centre. Aux responsabilités qui incombent déjà aux clubs et centres, et qui peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités, s'ajoutent désormais celles qu'ils engagent en qualité d'organisateurs de tournois.

1. Mesures de protection pour le jeu

Principes de base
Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html

1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
1.3. **Distance sociale** (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
1.4. **Fréquentation des installations** en fonction des règles de distance et conformément à **l'obligation de porter un masque facial et de présenter un certificat.**
1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact avec des personnes infectées (Contact Tracing)
1.6. Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

Les cantons peuvent édicter des réglementations supplémentaires et plus strictes susceptibles d'affecter le tennis. Il est donc essentiel que les clubs et centres soient toujours à jour des directives cantonales qui leur sont applicables.

1.1 Responsable Covid-19

- Xavier Schumacher 079 248 80 54 – mail : xavier.schumacher@gmail.com

1.2 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

Distance

- Une distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètre au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 1,5 mètre doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.

1.4 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

Installations et courts

- Toute l'infrastructure peut être ouverte.
- En salle, il doit y avoir une séparation (p.ex. bâches, draps ou filets) entre les courts.
- La salle de tennis et toutes les autres pièces doivent être régulièrement aérées.

Restaurant et club-house

- Les restaurants disposant d'une autorisation de fonctionnement doivent tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie.
- Dans les club-houses sans service de restauration le port du masque est obligatoire à l'intérieur.

Obligation de porter un masque facial

- Le masque doit être porté dans toutes les pièces intérieures (vestiaire, salle d'attente, accueil, etc.) Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation : les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales. Si toutes les personnes présentes dans une salle sont titulaires d'un certificat, on peut renoncer au port d'un masque facial.

Obligation de certificat en salle

- Le certificat est seulement obligatoire en salle de tennis, pas sur les courts en extérieur. L'obligation de certificat ne s'applique pas aux personnes de moins de 16 ans.
- Les personnes à partir de 16 ans qui jouent régulièrement au tennis dans un cercle constant de personnes ne doivent pas présenter de certificat. Par un « cercle constant », il faut entendre un groupe de personnes dont la composition ne change pas et qui est connu de l'organisateur. Au maximum 30 personnes peuvent se trouver ensemble dans la salle de tennis et le groupe ne peut pas se mélanger à d'autres personnes. En d'autres termes, les personnes sans certificat peuvent seulement jouer au tennis en salle à des heures fixes qui sont toujours les mêmes, et seulement à des heures où les occupants des autres courts y jouent également de manière régulière ou qu'il s'agit de groupes fixes qui s'y entraînent aussi toujours à la même heure.
- Les enseignants de tennis et les collaborateurs ne sont pas tenus de présenter un certificat.

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Si l'on ne peut exclure qu'il y ait des contacts proches, les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et, sur injonction des autorités sanitaires, les contacts doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- **Swiss Tennis recommande de maintenir le système de réservation (numérique ou par écrit) afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.**

1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).

2. Mesures de protection pour les manifestations et les compétitions

Les manifestations et les compétitions sont autorisées pour toutes les classes d'âge.

Un plan de protection doit exister pour toute manifestation et compétition. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes :

Personne responsable

- Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les manifestations (p.ex. le responsable COVID 19 du club/centre ou un officiel).

Enregistrement (Contact Tracing)

- Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et, sur injonction des autorités sanitaires, les contacts doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Cela peut être organisé par enregistrement (nom, prénom, numéro de téléphone) via les systèmes de réservation ou via un formulaire de contact. Les joueurs sont enregistrés dans l'administration du tournoi (Advantage) de Swiss Tennis.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.

Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

Distance sociale / Règles de distance et spectateurs / Obligation de porter un masque facial

- La zone de spectateurs est celle qui entoure le court. Elle ne comprend pas le restaurant ni le club-house. Les autres joueuses et joueurs, le staff, les collaborateurs, les membres de l'équipe et les membres de l'encadrement ne sont pas considérés comme spectateurs.

- Lorsque l'accès n'est pas réservé aux personnes en possession d'un certificat, il est permis d'organiser une manifestation en extérieur avec du public, avec l'obligation de s'asseoir et sans dépasser 1000 personnes (spectateurs et participants). Cela s'applique au sport professionnel comme au sport amateur. Lorsqu'il n'y a pas d'obligation de s'asseoir, le nombre de spectateurs est limité à 500 en extérieur. Les locaux peuvent être occupés aux deux tiers de leur capacité au maximum.
- Pour les compétitions officielles de Swiss Tennis, un certificat est requis en salle pour toutes les personnes de plus de 16 ans (joueurs et spectateurs). Aucune limitation ne s'applique, mais il faudra demander une autorisation auprès du canton à partir de 1000 personnes.
- A l'intérieur, les manifestations avec des personnes sans certificat ne sont possibles que s'il s'agit d'un évènement d'une association ou d'un autre groupe fixe dont les membres sont connus de l'organisateur (limitation à 30 personnes).
- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 1,5 mètre entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.